

# Commune d'Echallat – Conseil Municipal du 07 décembre 2023





# ORDRE DU JOUR

## **Administration Générale & Finances**

1. Convention avec l'association Saint Maurice pour le versement d'un don destiné aux travaux de l'église
2. Création d'un poste de troisième adjoint en remplacement du poste de conseillère déléguée, suite à la demande du SGC de Cognac
3. Mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux
4. Point d'avancement concernant l'affaire judiciaire opposant la Commune aux conjoints Dubin

## **Vie Communale et Manifestations**

### 5. Travaux :

- Réparation toiture SDF côté cuisine (**fait**)
- Changement de la porte de la cuisine dans le SAS de la cantine (**fait**)
- Projet de réhabilitation des toilettes publiques (devis à demander)
- Intervention puisatier pour curage du puits le **26 octobre**
- Prévoir changement rideaux salle de classe
- Prévoir nouveau panneau STOP à l'Habit (chemin de l'Enclos – D14)
- Réfection du chemin entre Les Brandes et Les Rigauds (**fait**)
- Projet changement fenêtres cantine (**financement association SM – devis 7 774 €**)
- Retour sur la tempête et rencontre SDEG

### 7. Divers :

- Installation guirlandes et sapins le 08 décembre
- Vœux communaux le 19 janvier
- Retour sur la réunion « Porche des Arts » du 01/12 à Saint Genis

**Présents :** Lucien Auneau-Bonté, Alain Briand, Pascal Clochard, Céline Fourcade, Michel Goyon, Stéphanie Laborde-Galteaud, Corinne Vergnaud.

**Excusés :** Sébastien Charbonnier, Jean-Louis Lacombe, Patrick Métayer, Pascal Singarraud,

# 1. Convention avec l'association Saint Maurice pour le versement d'un don destiné aux travaux de l'église

*Afin de pouvoir accepter et enregistrer sur nos comptes le don de 75 000 € que l'association Saint Maurice d'Echallat propose de faire à la Commune, il est nécessaire de mettre en place **une convention qui doit être validée par le CM***



## CONVENTION

« Portant sur un don en faveur de l'Eglise Saint Maurice  
pour des travaux de réhabilitation »

Etablie entre les soussignés :

L'association Saint-Maurice d'Echallat dont le siège est Rue du Pigeonnier au lieu dit Puybollier 16170- Echallat, représentée par son Président : Monsieur JOUMIER Gérard Je: Marie

ci-après dénommé : le représentant de l'Association Saint-Maurice

Et

La commune d'Echallat, située 31 rue de la Mairie 16170- Echallat, représentée par son Maire : BRIAND Alain Pierre Marie

ci-après dénommé le Maire de la commune d'Echallat

### Article 1 : Objet de la convention

L'association Saint-Maurice a été constituée le 07 mai 1986, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour but l'assistance morale, spirituelle et matérielle à la Paroisse d'ECHALLAT. Créée par Mademoiselle ROTUREAU, cultivatrice, domiciliée à Echallat qui a vendu ses biens à ladite association le 20 juin 1986.

### Article 2 : Objectifs de la convention

Le représentant de l'Association Saint-Maurice propose de faire un don de soixante-quinze mille euros à la commune d'Echallat, ce don sera affecté à des travaux de réhabilitation de l'Eglise et de l'école d'Echallat.

### Article 3 : Engagements des parties

Le représentant de l'Association Saint-Maurice s'engage à verser un montant de 75 000 € destiné à la réhabilitation de l'Eglise pour des travaux intérieurs et extérieurs et des travaux à l'école.

Le maire de la commune d'Echallat s'engage à inscrire cette somme au compte 10251 dons et legs pour un bien non amortissable, destinée à la réhabilitation de l'Eglise Saint-Maurice et pour des travaux à l'école.

### Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une opération bien précise, liée aux travaux de réhabilitation des bâtiments communaux principalement l'Eglise d'Echallat.

### Article 5 : Modalités de versement

La somme sera versée par virement sur le compte du SGC de Cognac référencé « Don de l'Association Saint-Maurice en faveur de l'Eglise d'Echallat »

IBAN : FR73 3000 1003 03C1 6300 0000 075 BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Echallat le 27 Novembre 2023.

Le Maire d'Echallat,

Alain Briand

Le Président de l'Association

Saint-Maurice d'Echallat

Gérard Joumier

**DELIBERATION**

## **2. Création d'un poste de troisième adjoint en remplacement du poste de conseillère déléguée, suite à la demande du SGC de Cognac**

*Suite à un contrôle de la DGFIP relayé par le SGC Cognac, il s'avère que nous ne pouvons pas mettre en place, en l'état, une indemnisation de notre Conseillère Déléguée à l'animation et à la communication, alors que **nos délibérations avaient bien été validées par les services de la Préfecture et du SGC lui-même***

*En effet, l'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire dédiée aux indemnisations du maire et des adjoints. En nommant un troisième adjoint, l'enveloppe budgétaire dédiée est automatiquement augmentée et l'indemnité y est incluse, et non **plus calculée en plus***

***Nous proposons de créer un poste de troisième adjoint attribué à Madame Stéphanie Laborde-Galteaud, en conservant ses délégations et son régime d'indemnisation actuel.***

**DELIBERATION**

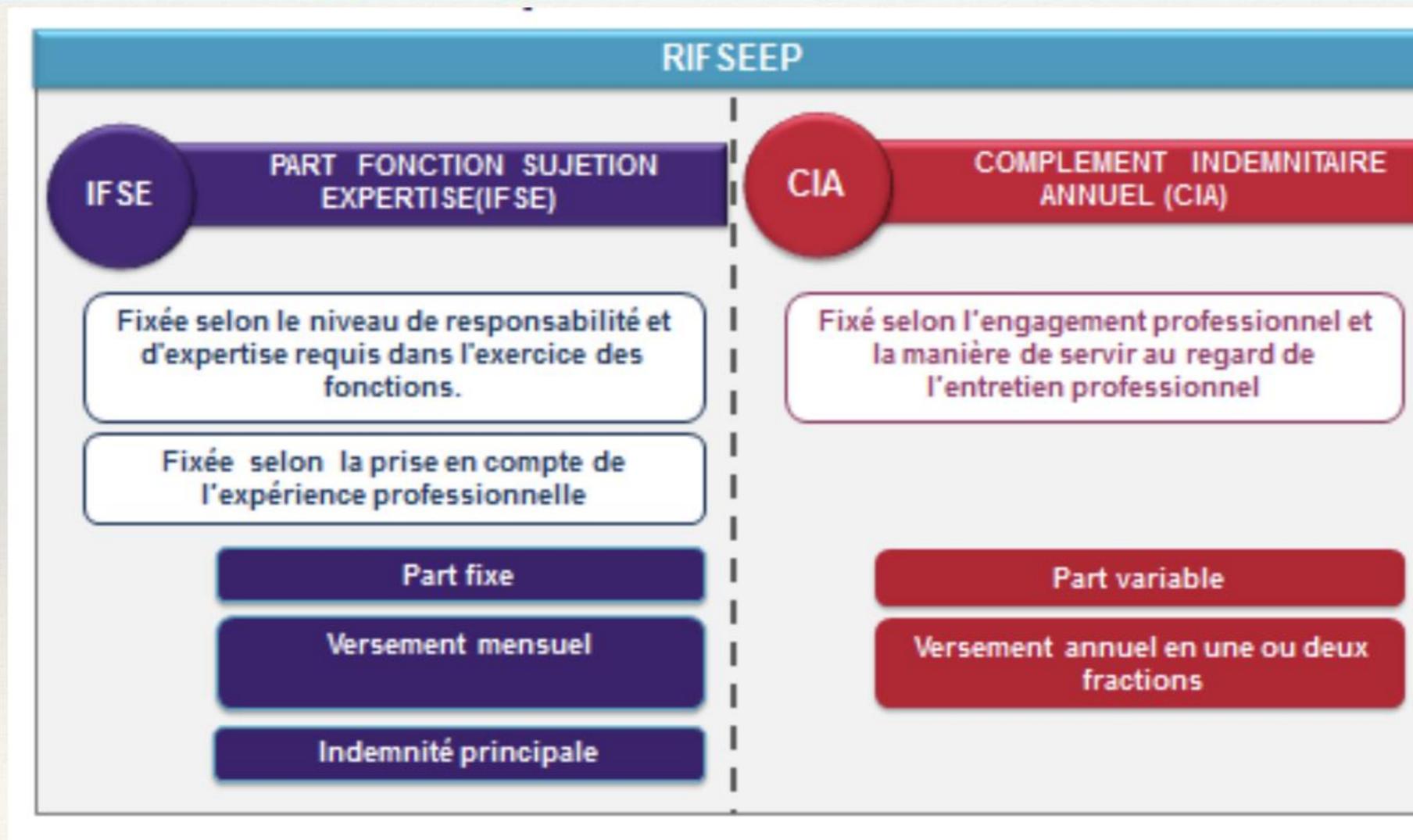
### 3. Mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux

## RAPPEL DES PRECEDENTS ECHANGES EN CM

### 1. Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP en mars\* 2023 pour les agents communaux

\* : Le prochain Comité Technique du CDG16 ne se réunissant que le 20 février 2023, nous sommes contraints d'attendre cette date avant la mise en place du RIFSEEP

**RIFSEEP** : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel



### 3. Mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux

## RAPPEL DES PRECEDENTS ECHANGES EN CM

### 1. Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP en mars 2023 pour les agents communaux

#### **RAPPEL de la discussion lors du CM du 23 juin**

**DELIBERATION** à un prochain CM pour fixer les modalités pratiques de mise en place en fonction de l'analyse des :

- résultats professionnels
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacités d'encadrement ou d'expertise

**L'idée** serait que le montant de l'IFSE + le CIA soit équivalent à un treizième mois dans le meilleur des cas

**APPROBATION DE CETTE PROPOSITION PAR LE CM du 23 JUIN**

### 3. Mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux

# RAPPEL DES PRECEDENTS ECHANGES EN CM

## 1. Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP en mars 2023 pour les agents communaux

### EVALUATION ET CALCUL PART CIA (catégories A & C)

CIA - FICHE D'EVALUATION DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR									
NOM:	PRENOM:	HELENE	DATE:						
				Insatisfaisant	A améliorer	Satisfaisant	Supérieur aux attentes	TOTAL	
				0	1	2	2,5		
<b>EFFICACITE DANS L'EMPLOI</b>									
Savoir organiser, planifier son travail, anticiper, prendre des initiatives, gérer les priorités, les imprévus, les urgences...									
Fiabilité et qualité du travail, respect des instructions, des normes et procédures, des délais, des échéances, rigueur...									
Disponibilité, implication dans le travail et participation à la réalisation des missions confiées, sens du service, ponctualité									
TOTAL								0	
<b>COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES</b>									
Environnement professionnel et connaissances réglementaires									
Compétences techniques (savoir de la fiche de poste, maîtrise des outils et/ou logiciels, opérer des choix techniques adaptés, conseiller, assister et alerter les élus)									
Entretien et développement des compétences, capacité à s'adapter aux exigences du poste, aux changements									
Communication avec les élus									
TOTAL								0	
<b>QUALITES RELATIONNELLES ET D'ENCADREMENT</b>									
Respect des valeurs du service public et des obligations professionnelles (réserve, discrétion, respect du secret professionnel, tenue, comportement...)									
Relationnel (élus, public, usagers, collègues, partenaires professionnels...)									
Capacité à collaborer au collectif de travail, à transmettre l'information, à coopérer...									
Capacité à communiquer un savoir faire, à développer et transmettre une compétence									
Capacité à prendre des décisions dans son périmètre, autonomie, être force de proposition									
Qualité d'écoute et de dialogue, empathie, bienveillance, capacité à instaurer une communication efficiente									
TOTAL								0	
TOTAL GENERAL								0	
PRIME								0	

- 13 critères d'évaluation pour la catégorie A
- Chaque critère est évalué par un nombre de points de 0 à 2,5
- On définit un barème qui permet de fixer le montant de la prime

BASE DE CALCUL : 800 €

Barème:	
de 0 à 5	0%
5,5 à 10	20%
10,5 à 15	40%
15,5 à 20	60%
20,5 à 24	80%
24,5 à 26	100%
26,5 à 32	120%

**POUR AVIS DU CONSEIL  
mais DELIBERATION APRES  
AVOIR RECU L'AVIS DU CT**

## 1. Mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP en mars 2023 pour les agents communaux

### EVALUATION ET CALCUL PART IFSE (catégorie C)

Nom	Prénom	Fonction	Catégorie	Nbre maximum de points	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception					Qualification			Sujétions au poste de travail			Total de points	Valeur du point	IFSE pour l'année (€)	IFSE mensuelle (€)
					Encadrement et Coordination	Organisation	Relation professionnelle avec élus	Relations avec les administrés	Préparation et Conseil pour les réunions avec élus	Conseil aux élus	Degré de responsabilité dans le poste	Technicité, expertise et formation	Autonomie	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Accueil				
					2	4	2	3		3	6	5	5						
BROY	JEAN-JACQUES	AGENT TECHNIQUE COMMUNE	C													30			

- 8 critères d'évaluation pour la catégorie C
- Chaque critère est évalué par un nombre de points
- Le nombre de points maximum est de 30 (catégorie C)
- Pour un salaire de 1500 €, la part IFSE maximum est de  $0,6 \times 1500 = 900$  €
- Dans ce cas, la valeur du point est de  $900/30 = 30$  €
- Pour un salarié qui obtient 20 points sur 30, la part IFSE annuelle s'élève à  $20 \times 30 = 600$  €
- Soit une somme mensuelle de  $600/12 = 50$  € brut
- Pas de transfert prime/point pour les agents du régime général IRCANTEC

### 3. Mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux

## **DELIBERATION POUR METTRE EN PLACE LE RIFSEEP A COMPTER DU 01/12/2023**

*Après entretien individuel avec les agents présents au travail pour évaluer les parts IFSE et CIA, nous fixons les montants selon le tableau ci-dessous*

<b>Agents</b>	<b>Part IFSE mensuelle</b>	<b>Montant versé au prorata des heures effectuées</b>	<b>Part CIA annuelle</b>	<b>Montant versé au prorata des heures effectuées</b>	<b>Total annuel versé pour 2023</b>
<b>Gatineau Helene</b>	<b>85</b>	<b>72,86</b>	<b>1000</b>	<b>857,14</b>	<b>930,00</b>
<b>Magné Philippe</b>	<b>33,75</b>	<b>30,85</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>30,85</b>
<b>Broy Jean-Jacques</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>700</b>	<b>700</b>	<b>770,00</b>
<b>Lacombe Laëtitia</b>	<b>50</b>	<b>4,29</b>	<b>700</b>	<b>60</b>	<b>64,29</b>

## 4. Point d'avancement concernant l'affaire judiciaire opposant la commune à la famille Dubin

### Décision de la juge de mise en état suite à l'audience du 24 octobre 2023

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULEME  
Extrait des Minutes du Greffe  
du Tribunal Judiciaire d'Angoulême **ORDONNANCE DU 24 Octobre 2023**

Minute : **339**  
Du 24 Octobre 2023

Ordonnance de la Mise en Etat rendu le 24 Octobre 2023 par Virginie SPIRLET-MARCHAL, Juge de la Mise en Etat du Tribunal, assistée de Kamayi MUKADI, Greffier dans l'instance N° RG 22/02119 - N° Portalis DBXA-W-B7G-FMWP ;

#### PAR CES MOTIFS

Nous, V.SPIRLET-MARCHAL, juge de la mise en état, statuant par décision insusceptible de recours,

**ORDONNE** le renvoi de l'affaire à la formation de jugement sans clore l'instruction à l'audience du 25 janvier 2024 à 14H00 pour statuer sur la question de fond portant sur la qualification du chemin d'accès traversant la parcelle B 97 des consorts DUBIN, et sur la fin de non recevoir.

LE GREFFIER

LE JUGE



Pour Copie Certifiée Conforme  
Le Greffier



### Renvoi de l'affaire devant les juges à l'audience du 25 janvier 2024 pour statuer sur le fond : chemin rural ou chemin d'exploitation

#### PAR CES MOTIFS

Vu les articles L.161-1 et suivants et L.162-1 à L.162-5 du rural et de la pêche maritime,  
Vu les articles 2111-1 et 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles 12 et 815 du Code civil,  
Vu les pièces versées au débat,

Déclarer Monsieur Jean-Marie DUBIN et Madame Brigitte DUBIN irrecevables en leurs demandes en tant que dirigées à l'encontre la commune d'ECHALLAT.

Débouter Monsieur Jean-Marie DUBIN et Madame Brigitte DUBIN épouse METAY de toutes leurs demandes, fins et conclusions.

Condamner in solidum Monsieur Jean-Marie DUBIN et Madame Brigitte DUBIN épouse METAY à payer à la commune d'ECHALLAT la somme de 5 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

Condamner in solidum Monsieur Jean-Marie DUBIN et Madame Brigitte DUIN épouse METAY aux entiers dépens d'instance et accorder à Maître POUZIEUX la distraction des dépens dont il aurait fait l'avance dans les conditions de l'article 699 du Code de procédure civile.

### Conclusions de notre avocat en date du 01 décembre, après échange avec AB, pour le jugement du 25 janvier 2024



## Vie Communale et Manifestations

### 5. Travaux :

- Réparation toiture SDF côté cuisine (**fait**)
- Changement de la porte de la cuisine dans le SAS de la cantine (**fait**)
- Projet de réhabilitation des toilettes publiques (devis à demander)
- Intervention puisatier pour curage du puits le **26 octobre**
- Prévoir changement rideaux salle de classe
- Prévoir nouveau panneau STOP à l'Habit (chemin de l'Enclos – D14)
- Réfection du chemin entre Les Brandes et Les Rigauds (**fait**)
- Projet changement fenêtres cantine (**financement ass. SM – devis signé 7774 €**)
- Retour sur la tempête et rencontre SDEG

### 7. Divers :

- Installation guirlandes et sapins le 08 décembre
- Vœux communaux le 19 janvier
- Retour sur la réunion « Porche des Arts » du 01/12 à Saint Genis

## *Réparation toiture SDF côté cuisine*



## *Changement de la porte de la cuisine dans le SAS de la cantine*



*Intervention puisatier pour curage du puits le 26 octobre*



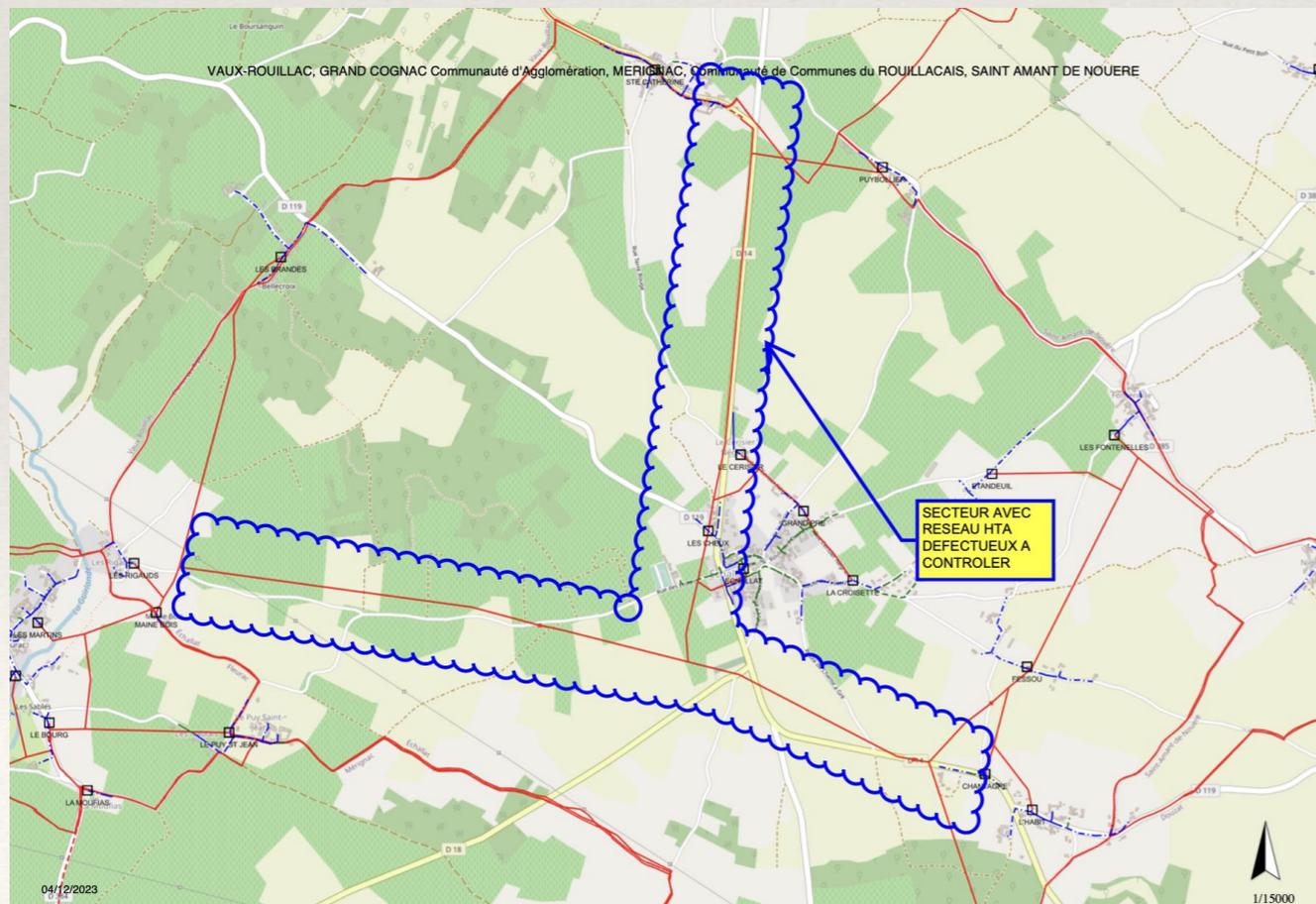
*Prévoir nouveau panneau STOP à l'Habit (chemin de l'Enclos – D14) après consultation de l'ADA*



*Quelques anomalies !*



## Retour sur la tempête et rencontre SDEG



Bonjour Jean-François.

Suite à un rendez-vous avec Monsieur le Maire de ECHALLAT, j'ai pu constater plusieurs problématiques sur le réseau HTA qui dessert la commune.

Effectivement, plusieurs supports ont des armements tordus, des poteaux béton sont fortement inclinés, des poteaux bois sont attaqués par des pics verts.

Globalement, il sera nécessaire de vérifier ce réseau sur le périmètre souligné ( voir document joint), car la vétusté des équipements engendre de nombreuses interruptions de fourniture.

Deux poteaux récemment tombés sur la RD 14 dans le bourg ont été remplacés.

Merci d'informer Monsieur le Maire, de vos visites.

Cordialement.